

Contentieux Ilot Pasteur - Affaire WAJSBROT c/ Ville de BESANÇON - Appel du jugement rendu par le Tribunal Administratif

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par arrêtés en date du 3 septembre 1998, la Ville a préempté divers biens immobiliers situés Grande Rue, rue Pasteur et rue Claude Pouillet.

Le 3 novembre 1998, les consorts WAJSBROT, acquéreurs évincés, ont déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Besançon tendant à l'annulation des arrêtés du Maire.

Par jugement du 24 février 2000, le Tribunal Administratif a annulé les arrêtés de préemption au motif qu'ils ne satisfaisaient pas à l'obligation de motivation prescrite par l'article L 210.1 du Code de l'Urbanisme.

La Ville conteste cette décision, estimant au contraire que la motivation des arrêtés ne pouvait être plus précise eu égard à l'objectif poursuivi de redynamisation du centre-ville.

C'est pourquoi la Ville de Besançon entend interjeter appel de cette décision.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser M. le Maire à faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Besançon devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

«M. RENOUD-GRAPPIN : Deux petites choses très courtes pour constater que vous aviez fait appel à une société, dans les annonces légales, pour une assistance juridique dans le cadre du projet de l'Ilot Pasteur. Je voudrais savoir si c'était une chose qui allait se renouveler pour l'avenir dans d'autres opérations peut-être difficiles et je voulais également savoir ce qu'il était ressorti de votre entrevue avec le Président du Tribunal Administratif, dont vous nous aviez parlé lors d'un précédent Conseil.

M. LE MAIRE : Pour l'appel à des sociétés de conseils, nous ferons appel parce qu'il faut se border de tous côtés quand on a une affaire comme celle-là et je crois que c'est indispensable. Je vous l'avais d'ailleurs indiqué, nous le ferons assez fréquemment auprès de gens qui sont vraiment spécialisés dans ces domaines-là et j'espère que ce sera plus intéressant que simplement faire en sorte que la Commission d'Appel de Nancy ait des arguments frappants.

En ce qui concerne mon entrevue avec le Président du Tribunal Administratif, elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, c'est une entrevue privée donc je n'ai rien à dire de plus.

M. RENOUD-GRAPPIN : Je pensais que c'était en tant que Maire.

M. LE MAIRE : Mais même en tant que Maire, les dialogues que j'ai avec des personnes quelles qu'elles soient intéressent le Maire et ne sont pas à confier à tout le Conseil Municipal et à partir sur la place publique en disant ceci, cela. Je reste persuadé que mon entrevue a été très positive auprès du Président du Tribunal Administratif. Il fallait qu'on se dise un certain nombre de choses. Ce qu'on s'est dit, vous le devinez peut-être mais je ne vous le dirai pas».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, 9 Conseillers s'abstenant, adopte la proposition qui lui est soumise.

Récépissé préfectoral du 10 avril 2000.